

OPINIONS DE LA POPULATION A LOME SUR LA RELATIVE DEPENALISATION DU CANNABIS DANS LES PAYS AFRICAINS AU SUD DU SAHARA

Koshi AKOUBIA

Université de Lomé

akoubiakos@gmail.com

Résumé

L'objectif de cet article est de montrer que l'initiative prise, ces trois dernières années, par six pays africains au sud du Sahara à savoir le Lesotho, le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Malawi et tout dernièrement le Ghana, qui a consisté à légaliser relativement le cannabis a naturellement provoqué des réactions chez la population à Lomé qui s'est exprimée diversement. La méthodologie s'est basée sur l'exploitation analytique de la documentation et sur le tirage au hasard d'un échantillon de 5 000 personnes d'une population-cible de 20 000 personnes dans trois différents quartiers de Lomé au Togo à savoir Bè, Agoè-Nyivé et Nyékonakpoè. Puis, des questions ont été posées à l'échantillon. Les résultats obtenus révèlent que la légalisation est relative et concerne surtout l'usage du cannabis à des fins médicales et industrielles et que la population à Lomé n'en est que très faiblement informée. Les conclusions reposent sur l'option de la diversification de l'économie en général et sur une approche fondée sur la sensibilisation de la population.

Mots clés : *dépénalisation, cannabis, usage médical et industriel, diversifier l'économie, sensibilisation.*

Abstract

The aim of this article is to show the initiative taken, these last three years, by six African countries in southern Sahara namely Lesotho, Zimbabwe, South Africa, Zambia, Malawi and recently Ghana, which is made up of relative legalization of cannabis has naturally provoked reactions from the population in Lomé who had varied opinions. The methodology is based on the documentation analytic exploitation and on a sample of 5 000 persons at random selected from a target of 20 000 persons in three different quarters of Lomé in Togo as Bè, Agoè-Nyivé and Nyékonakpoè. After that the sample is interviewed. The results revealed the legalization is relative and it especially concerned health and industrial purposes and

the population of Lomé is very feebly informed about it. The conclusions reposed on the choice of diversifying the economy in general and on sensibilization approach.

Keys words: *legalization, cannabis, medical and industrial use, diversify the economy, sensibilization.*

Introduction

Dans le cadre d'apporter une approche de solution aux échecs répétés de la lutte contre la drogue dans le monde, l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a initié une politique de dépénalisation où chaque pays a la latitude d'en choisir le mode qu'il désire. Dans cette perspective, des pays européens et américains se sont relativement engagés. Parmi ces pays, l'Uruguay est le premier pays à avoir dépénalisé la drogue. Puis, le tour des pays africains vient en commençant par le Lesotho, suivi du Zimbabwe, de l'Afrique du Sud, de la Zambie, du Malawi et tout récemment du Ghana. Mais, l'initiative prise par ces six pays d'Afrique au sud du Sahara n'est pas sans susciter des réactions de la part de la population à Lomé surtout en raison de l'engagement du Ghana qui est pays très voisin du Togo. Alors, des questions s'imposent : qu'est-ce qui a motivé ces pays africains à dépénaliser relativement le cannabis ? Quels sont les différentes opinions qui meublent l'initiative prise par ces pays chez la population à Lomé ? La méthodologie s'est basée sur l'exploitation analytique de la documentation, puis sur le tirage au hasard d'un échantillon de 5 000 personnes d'une population-cible de 20 000 personnes dans trois différents quartiers de Lomé à savoir Bè, Agoè-Nyivé et Nyékonakpoè. A cet échantillon, des questions ont été posées. Le plan de rédaction adopté est le suivant : la relative légalisation du cannabis dans les pays africains au sud du Sahara (1), les opinions de la population à Lomé (2) et la nécessité d'une sensibilisation (3).

1. La relative légalisation du cannabis dans les pays africains au sud du Sahara

Cette première partie aborde d'une part la politique de l'ONUDC en matière de dépénalisation de la drogue et d'autre part les pays africains au sud du Sahara ayant relativement légalisé le cannabis.

1.1. La politique de l'ONUDC en matière de dépénalisation de la drogue

Face aux échecs redondants de la lutte contre les drogues dans le monde, l'ONUDC a en fin des comptes adopté une nouvelle orientation politique (ONUDC, 2010 : 23) qui permet aux Etats du monde de mettre en œuvre la dépénalisation des drogues. Cette nouvelle orientation politique est un régime où la possession et la consommation de petites quantités de drogue à usage personnel ne donnent plus lieu à une poursuite pénale, mais généralement à une amende (ONUDC, 2010 : 24). Le cadre de cette politique mondiale de dépénalisation donne volontiers la latitude à chaque Etat partie d'adopter sa propre politique en s'inspirant de celle initiée par l'ONUDC. Alors, certains Etats ont commencé à dépénaliser relativement la drogue pendant que d'autres sont en train d'en étudier l'éventualité, exception faite bien évidemment à ceux qui ont débuté bien avant l'exhortation de l'ONUDC.

Il faut rappeler que la politique mondiale de dépénalisation des drogues initiée par l'ONUDC émane d'un rapport établi par la Commission mondiale pour la politique des drogues mise en place par le même organe, qui est une initiative citoyenne venant surtout de trois anciens présidents de l'Amérique latine à savoir Ernesto Zedillo du Mexique, César Trujillo Gaviria de la Colombie et Fernando Henrique Cardoso du Brésil (ONUDC, 2012 : 26). La Commission présidée par Fernando Henrique Cardoso compte d'autres illustres membres. En juin 2011, cette Commission a présenté un rapport qui a prôné l'urgence d'une réforme fondamentale des politiques antidrogues à l'échelle nationale et internationale. En somme, il s'agit de cesser de criminaliser les consommateurs et de respecter les droits des personnes impliquées aux niveaux inférieurs du trafic à savoir les fermiers, les passeurs et les petits revendeurs, de promouvoir les traitements à la

méthadone et la prescription médicalisée d'héroïne, ou d'éviter les messages simplistes comme « non à la drogue » et les politiques de tolérance zéro pour privilégier les programmes d'information et de prévention crédibles (ONU DC, 2012 : 48). Autrement dit, la Commission appelle les gouvernements à être sûrs que les conventions internationales seront interprétées ou révisées en vue de fournir une base légale solide qui permettra d'expérimenter la réduction des risques, la dépénalisation et la régulation légale.

Dans cette optique, la dépénalisation signifie le régime juridique où la possession et la consommation de petites quantités ne donnent plus lieu à une poursuite pénale mais à une amende. Alors, des pays ont commencé à s'inscrire dans la nouvelle dynamique de dépénalisation des drogues. En Amérique latine, on peut citer l'Uruguay, le Pérou, le Mexique, le Brésil et l'Argentine qui ont déjà procédé à la dépénalisation. En Europe, il y a l'Espagne, l'Estonie et la république Tchèque. En Amérique du nord, il y a le Canada et beaucoup d'Etats fédéraux des Etats-Unis d'Amérique qui ont déjà adhéré à l'initiative de dépénalisation (ONU DC, 2018 : 57). De plus, il y a le fait que la latitude est donnée à chaque pays d'adopter sa propre législation relativement à ses réalités nationales. Cela fait que l'arsenal juridique concernant la dépénalisation des drogues varie d'un pays à un autre si bien qu'on peut les classer en trois catégories à savoir les pays les plus sévères, les pays où la sanction n'est qu'administrative, et les pays où la consommation est tolérée (EMCDDA, 2010 : 38).

En somme, il faut dire que la politique mondiale de dépénalisation semble celle qui est susceptible d'amener les Etats à faire des progrès sensibles en matière de lutte contre les drogues.

Dans cette perspective, certains pays africains ont fait le choix d'une dépénalisation relative du cannabis.

1.2. Les pays africains au sud du Sahara ayant relativement légalisé le cannabis

Il faut noter que le Lesotho est le premier pays africain à avoir légalisé en septembre 2017 l'usage du cannabis sur son territoire. En le faisant, il devient le pionnier en matière de développement de l'industrie du cannabis. Ainsi, accorde-t-il des licences pour la culture du cannabis à usage médical et industriel. Dès lors, la première plantation légale du

cannabis en Afrique a été réalisée au Lesotho et la première licence a été accordée à l'entreprise Verve Dynamics qui est une structure phytopharmaceutique ayant pour base l'Afrique du Sud (Beena, 2019 : 8). Cette licence a été délivrée par le ministère en charge de la santé du Lesotho en vue de la culture, du traitement, de la recherche et de l'exploitation du cannabis à usage médical et scientifique. En agissant ainsi, le Lesotho espère en tirer des profits économiques et médicaux. Déjà, on estime que le pays pourrait fournir du cannabis à près de quarante millions de consommateurs quotidiens recensés sur le continent africain (Agyeman, (2020 : 29).

Le deuxième pays africain ayant légalisé le cannabis est le Zimbabwe. La nouvelle loi de légalisation a été adoptée en avril 2018. Cette nouvelle loi autorise désormais les citoyens et les entreprises dûment installées dans le pays de pouvoir obtenir des licences de production (Beena, 2020 : 12). Ces licences concernent respectivement les usagers qui ont l'intention de posséder, de produire, de vendre, de fournir, de transporter ou de livrer du cannabis.

Le troisième pays africain à avoir légalisé le cannabis est l'Afrique du Sud. Ce pays a décriminalisé, le mardi 18 septembre 2018, la consommation ou la possession du cannabis à titre personnel pour les adultes. La même loi autorise également la culture à domicile du cannabis. A cet effet, l'organisation sud-africaine des médecins traditionnels estime que, désormais, les praticiens en matière de santé pourront développer la plante de cannabis afin de créer de nouveaux médicaments sans aucune contrainte liée à la stigmatisation (Agyeman, 2020 : 31).

Le quatrième pays africain à s'inscrire dans la dynamique de la légalisation est la Zambie. C'est un pays qui a procédé à la légalisation du cannabis le mercredi 4 décembre 2019. Ainsi, la nouvelle loi autorise-t-elle dans le pays, la culture, le traitement et l'exportation du cannabis à des fins économiques et médicinales. A cet effet, la latitude a été donnée au ministère en charge de la santé de délivrer des licences requises. Dorénavant, le cannabis est considéré comme une plante bénéfique à la santé et au portefeuille national. Certains analystes ont même déjà estimé le revenu que la nouvelle loi rapporterait et qui se chifferrait à trente-six milliards de dollars américains par an (Beena, 2020 : 10).

Le cinquième pays d'Afrique à avoir adopté la légalisation du cannabis est le Malawi. La nouvelle loi qui légalise la culture du cannabis à usage médicinal et industriel a été adoptée le jeudi 27 février 2020. Cette nouvelle loi autorise la production, la vente et la distribution du cannabis ainsi que ses produits dérivés (Agyeman, 2020 : 32).

. Elle interdit le recours aux enfants pour la production du cannabis. Le Malawi compte sur les retombées économiques de l'usage du cannabis pour contribuer à promouvoir sa croissance économique.

Pour ce qui concerne le Ghana qui vient en sixième position, il faut noter que son parlement a voté le vendredi 20 mars 2020 la nouvelle loi dont le nouvel organe s'appelle Narcotics Control Commission Bill qui légalise l'usage du cannabis à des fins médicales et industrielles. La nouvelle loi abroge l'ancienne dont l'organe de contrôle était la Narcotics Control Board. Dorénavant, la nouvelle loi autorisera le ministère de l'intérieur à accorder des licences pour cultiver le cannabis dont la teneur en substances psychotrope c'est-à-dire en tétrahydrocannabinol (THC) ne dépassera pas 0,3% (Togo-Presse, 2020 : 13). En procédant à cette légalisation, le Ghana espère en tirer des bénéfices économiques et médicaux.

Le tableau 1 suivant montre la répartition des pays d'Afrique qui ont fait ces derniers temps une légalisation relative du cannabis. Il s'agit d'une récapitulation succincte qui exhibe seulement la date. L'usage primordial pour lequel l'engagement a été pris et la région où se situe le pays concerné.

Tableau 1. Répartition des pays africains ayant relativement légalisé le cannabis jusqu'en juillet 2020.

	Date de légalisation du cannabis	Usage primordial	Région
Lesotho	septembre 2017	Médical et industriel	Afrique australe
Zimbabwe	avril 2018	Médical et scientifique	Afrique australe

Afrique du Sud	18 septembre 2018	Médical	Afrique australe
Zambie	4 décembre 2019	Médical et économique	Afrique australe
Malawi	27 février 2020	Médical et industriel	Afrique australe
Ghana	20 mars 2020	Médical et industriel	Afrique occidentale

Source : K. AKOUBIA, données des recherches, juillet 2020.

Dans le tableau 1, on voit évidemment qu'il y a six pays africains au sud du Sahara qui ont légalisé de façon relative le cannabis. Le même tableau révèle que c'est tout récemment que les différents engagements ont été pris, c'est-à-dire de 2017 à 2020. Et les engagements reposent dans leur majorité sur un usage du cannabis à des fins médicales et industrielles. Ici, le tableau 1 ne montre pas l'aspect économique qui sous-tend l'ensemble des engagements par les différents pays africains. Si ces pays africains s'engagent à dépénaliser le cannabis comme l'ont déjà fait beaucoup de pays européens et américains, c'est qu'il y a surtout des intérêts économiques à en tirer en plus des avantages sociaux liés à la fabrication de médicaments à base du cannabis.

Après la présentation sommaire des pays africains ayant relativement dépénalisé le cannabis, il est utile d'aborder à présent les opinions de la population à Lomé.

2. Les opinions de la population à Lomé

La légalisation relative opérée par les six pays africains au sud du Sahara a fait l'objet d'une investigation au sein de la population à Lomé au Togo. A cet effet, trois grands quartiers ont été ciblés à savoir Bè, Agoè-Nyivé et Nyékonakpoè. Dans ces quartiers, une population-cible de 20 000 personnes a été choisie. De cette population-cible, il a été tiré au hasard un échantillon qui représente le $\frac{1}{4}$ de l'ensemble, soit 5 000 personnes. Puis, des questions ont été posées à cet échantillon. Le tableau 2 suivant montre la répartition des opinions de la population à

Lomé concernant la légalisation ou la dépénalisation relative du cannabis dans les pays d’Afrique au sud du Sahara.

Tableau 2. Répartition des opinions de la population à Lomé à propos de la dépénalisation relative récente du cannabis dans les pays africains au sud du Sahara.

Opinions de la population à Lomé	Le cannabis est relativement légalisé récemment au Lesotho, au Zimbabwe, en Afrique du Sud, en Zambie, au Malawi et au Ghana.		Effectif	Pourcentage
		Oui	300	6 %
		No n	4 700	94 %
		Tot al	5000	100 %
	Ces six pays africains diversifient leurs économies avec le cannabis		Effectif	Pourcentage
		Oui	2 700	54 %
		No n	2 300	46 %
		Tot al	5 000	100 %
	Le cannabis contribuera à créer des emplois dans ces six pays africains		Effectif	Pourcentage
		Oui	2 500	50 %
		No n	2 500	50 %
		Tot al	5 000	100 %
	Les usagers du cannabis ne seront plus considérés comme des criminels		Effectif	Pourcentage
		Oui	1 200	24 %
		No n	3 800	76 %
Tot al		5 000	100 %	
Si parmi ces pays il y a le Ghana, alors le Togo aussi devra faire autant		Effectif	Pourcentage	
	Oui	2 600	52 %	
	No n	2 400	48 %	
	Tot al	5 000	100 %	

Source : K. AKOUBIA, données des recherches sur le terrain, Juillet 2020.

Dans le tableau 2, on s'aperçoit qu'au sujet de la relative légalisation récente du cannabis au Lesotho, au Zimbabwe, en Afrique du Sud, en Zambie, au Malawi et au Ghana, l'opinion de la population à Lomé repose sur le fait que sur 5 000 personnes, il y a 4 700 personnes (soit 94 %) qui estiment ne pas en être au courant, alors que 300 personnes (soit 6 %) affirment en être au courant par les médias. Si sur un échantillon de 5 000 personnes, il n'y a que 6 % qui savent que le cannabis devient de plus en plus utile et bénéfique, alors cela ne pourra pas vite influencer les préjugés socioculturels négatifs qui existaient sur le cannabis à savoir qu'il est une substance dangereuse non seulement pour l'individu qui en fait usage mais aussi pour la société.

Dans le même tableau 2, les six pays africains concernés comptent diversifier leurs économies respectives avec l'aide du cannabis, ce qui leur permettrait d'améliorer leurs croissances économiques relatives. Parmi les personnes interrogées, celles qui se sont prononcées en faveur de la perspective de diversification de l'économie représentent 2 700 personnes (soit 54 %). Au fait, ces dernières, en se prononçant ainsi restent néanmoins dubitatives sur le fait qu'une substance prohibée sur le plan international puisse contribuer à augmenter les performances de l'économie nationale d'un quelconque pays. Tandis que sur l'échantillon de 5 000 personnes, il y a 2 300 personnes (soit 46 %) qui ne pensent pas que le cannabis pourrait aider un pays à améliorer ses performances économiques. Ces dernières sont fermes sur leurs opinions qui consistent à remettre en cause l'espoir que nourrissent les six pays concernés qui est d'apporter des plus-values à leurs économies respectives.

A propos de ce que le cannabis contribuera à créer des emplois dans les six pays africains concernés, le tableau 2 montre que les opinions des uns et des autres sont équitablement partagées. C'est-à-dire 2 500 personnes sur 5 000 (soit 50 %) estiment qu'il est probable que le cannabis puisse créer des emplois. Cette possibilité pourrait être avérée si toutes les bonnes conditions étaient réunies. Car ils insinuent, d'une manière générale, que l'un des principaux maux qui tuent les économies africaines est la corruption fondée sur la mal-gouvernance. Si la gestion économique pouvait être bonne, alors l'ensemble du corpus socioéconomique serait pris en compte. Dans ce cas, il y aurait une part belle qui serait réservée à l'emploi. Ce qui contribuerait davantage à

apporter une approche de solutions à l'épineux problème du déficit d'emploi des jeunes dans les différents pays africains concernés.

Au regard de la criminalisation des usagers du cannabis, 3 800 personnes sur 5 000 (soit 76 %) sont convaincues que ces derniers seraient toujours considérés comme des criminels du fait que beaucoup de lois continuent de prohiber le cannabis. Etant donné que beaucoup de pays dans le monde ont toujours des législations relatives qui contiennent des dispositions réglementaires sanctionnant sévèrement l'usage du cannabis, il serait difficile aux populations de ne pas penser que le cannabis est une substance nocive prohibée mondialement dont les usagers sont des criminels vis-à-vis de la loi. Par contre, 1 200 personnes sur 5 000 (soit 24 %) pensent que les usagers du cannabis ne seront pas considérés comme des criminels. En affirmant cela, ces dernières estiment que c'est la loi qui punit et si elle tolère l'usage du cannabis, alors il n'y aura plus de raison que les usagers de ladite substance soient considérés comme des criminels.

Les dernières opinions exprimées par les personnes interrogées concernent le fait que le Togo doit imiter le Ghana en procédant à la légalisation relative du cannabis. Sur cette préoccupation, les opinions ne sont guère unanimes. On note que dans le tableau 2, il y a 2 600 personnes sur 5 000 (soit 52 %) qui se sont prononcées en faveur de ce que le Togo fasse autant que le Ghana en légalisant relativement le cannabis. Tandis que 2 400 personnes sur 5 000 (soit 48 %) ont opté pour l'avis contraire c'est-à-dire que le Togo ne doit pas suivre le Ghana. Dans ce cas, 2 400 personnes interrogées estiment que le Togo ne saurait suivre en aveugle son voisin le Ghana car en matière d'économie on ne suit pas n'importe comment son voisin mais on jette plutôt de bonnes bases sur lesquelles on construit un édifice solide et prometteur d'avenir radieux. Alors que 2 600 autres personnes interrogées avancent la thèse selon laquelle le Togo a le devoir de suivre le Ghana du fait qu'il s'agit d'une nouvelle économie qui fait son apparition dans le monde et qu'il faut dès à présent bien se positionner à la fois sur les plans national, régional et international pour pouvoir garantir le développement de son économie. Ainsi, le Togo acquerrait-il très tôt un marché lucratif qui lui rapporterait beaucoup de devises en matière d'exploitation du cannabis à usage médical et industriel.

Il y a lieu d'ajouter que, dans le cadre de cette étude, l'approche qualitative a offert la latitude à chaque enquêté de donner librement son avis à travers des questions ouvertes qui ne figurent pas dans le tableau 2 de peur de le rendre trop saturé et non explicite par surcroît. De façon générale, les avis particuliers recueillis à propos de l'approche qualitative n'ont fait que renforcer davantage chaque position affirmative ou négative, sur le terrain. Néanmoins, cette approche a été prise en compte de sorte qu'elle se confond implicitement avec le commentaire laconique et subtil qui accompagne chaque donnée quantitative. Du moment où les avis qualitatifs ne diffèrent nullement des expressions quantitatives, il a été commode de ne pas leur donner un caractère singulier pour les mettre nettement en exergue.

L'exploration des opinions de la population à Lomé conduit à présent à la nécessité d'une sensibilisation.

3. La nécessité d'une sensibilisation

La sensibilisation dont il s'agit est essentiellement d'ordre socioculturel. Car au sein de la société africaine en général, il y a une tendance à incriminer les usagers du cannabis. C'est un phénomène socioculturel dû au fait que les populations africaines portent en elles certains préjugés venus d'ailleurs et qui leur ont été inculqués à travers le temps et l'espace. Ces préjugés sont en réalité des acquis qui sont venus se greffer sur les valeurs culturelles de base de sorte que les nouveaux acquis culturels influencent fort bien la dynamique socioculturelle de l'ensemble. L'un de ces préjugés est que la considération accordée au cannabis et à son usage, est mal vue au sein de la société. Ce phénomène est dû au fait qu'à partir d'un certain moment, le cannabis a été considéré comme une substance nocive à l'organisme humain et de ce fait, tout ce qui ressort du cannabis ou tout ce qui lui est lié est mal vu par la société. C'est le phénomène de la diabolisation du cannabis lorsqu'on se réfère à la Convention Unique sur les Stupéfiants de 1961 où le cannabis et sa résine sont inscrits au Tableau IV et soumis à toutes les mesures de contrôle applicables aux stupéfiants.

Alors qu'à l'époque ancienne et particulièrement dans l'Égypte antique, la plante ou la substance du cannabis, requiert une importance

considérable du fait qu'on pouvait l'utiliser pour l'alimentation et la pharmacopée, par exemple.

Compte tenu du fait que le cannabis a une mauvaise réputation auprès des populations actuelles en raison de sa diabolisation dans le temps et dans l'espace, et qu'il constitue de nos jours une plante ou une substance qui peut être utilisée à des fins médicales et industrielles, il s'avère nécessaire d'engager une sensibilisation. Cette sensibilisation permettra d'informer, aussi bien particulièrement les autorités togolaises que leurs populations du bien-fondé de la valeur du cannabis qui constitue en soi non seulement une source de revenus financiers sûre, mais également un produit susceptible de contribuer à améliorer la santé humaine par les multiples vertus médicinales qu'il posséderait et sur lesquelles la science devra obligatoirement se prononcer concrètement dans un proche avenir.

Conclusion

A la fin de cette étude, il faut noter que les six pays d'Afrique au sud du Sahara à savoir le Lesotho, le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Malawi et le Ghana ont chacun fait le choix d'une dépénalisation relative du cannabis. Cette dépénalisation n'est pas en soi un mauvais choix dans la mesure où le cannabis est une plante ou une substance qui peut être produite aussi bien dans le cadre industriel pour générer des profits financiers que pour ses vertus médicinales. Dans ce dernier cas, il s'agira d'utiliser le cannabis pour fabriquer des médicaments par exemple en vue de soigner des malades. Mais avant l'utilisation du cannabis à des fins médicinales, la science devra apporter les preuves nécessaires relatives à ses vertus. Dans tous les cas, le bien-fondé des engagements pris par les six Etats africains concernés se justifie par le fait qu'ils pourraient augmenter leurs performances économiques à travers la diversification de leurs économies respectives, à condition de mettre en place une gestion économique et financière saine et efficiente.

Références bibliographiques

Agyeman Atekla, (2020), « African countries with cannabis legalization », *Drug Journal*, N°4, pp. 26-39.

Beena Kars, (2020), « Cannabis in Africa », *Report on cannabis use*, 17, pp. 5-14.

DSRP-C (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complet), (2009-2011), Togo.

EMCDDA (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction), (2010), *Harm Fair and Successful Drug Policies*, Washington, Cato Institute.

Greenwald George, (2009), *Drug Decriminalization in Portugal: Lessons for Creating heroin markets in Switzerland*, Geneva, Crime Prevention Studies, volume 11, 2000.

Hughes Carvin Edgar, et al., (2007), *The Effects of Decriminalization of Drug Use in Portugal*, Oxford, Beckley Foundation.

Hughes Carvin Edgar, et al., (2010), *What Can We Learn from the Portuguese international drug policy*, Geneva, United Nations.

Killias Moly, et al., (2000), *The impact of heroin prescription on heroin markets in Switzerland*, Geneva, Crime Prevention Studies, volume 11, 2000.

Manning Peter, (2007), *Drugs and Popular Culture: Drugs, Media and Identity in Contemporary Society*, Devon, William Publishing.

Togo-Presse, « Les pays africains et la légalisation du cannabis », *Togo-Presse*, N° 10786 du 26 mars 2020, pp.12-13.

ONU DC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2010), *Rapport mondial sur les drogues*, Vienne, ONU DC.

ONU DC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2018), *La guerre contre la drogue, rapport de la commission mondiale pour la politique des drogues*, Vienne, ONU DC.

ONU DC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2012), *Rapport mondial sur les drogues*, Vienne, ONU DC.

OUNHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights), (2009), *High Commissioner calls for focus on human rights and harm reduction in reduction: evidence, impacts and challenges*, Lisbon, EMCDDA.

Reuter Pascal, et al., (2006), « How much can treatment reduce national drug problems? », *Addiction* 101 (3) pp. 341-347.

UNODC (2008), *Drug trafficking as a security threat to West Africa*, Vienna, UNODC.